

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-303

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-303

**Villenave d'Ornon - Plan de gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche
(année 2019) - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre du plan de gestion 2017-2021, dont la mise en place opérationnelle a débuté en 2018.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau Blanche, pour un montant total de 191 387 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n°2014/04113 du 11 juillet 2014 (4 ^e partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n°2015-834 du 18 décembre 2015 (5 ^e partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n°2016-713 du 2 décembre 2016 (6 ^e partie du plan de gestion)	9 015 €
Délibération n°2018-431 du 6 juillet 2018 (7 ^e partie du plan de gestion)	36 329 €

3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2019

Pour l'année 2019 du plan de gestion, la commune de Villenave d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n°18 du contrat de codéveloppement

conclu pour la période 2018-2020. Elle concerne les actions suivantes, validées par le comité de pilotage du 8 mars 2019 :

A) Achat de matériels : sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave d'Ornon a déjà fait l'acquisition de matériels ces dernières années. En complément, pour 2019, la commune fera l'acquisition d'un fourgon et d'une débroussailleuse électrique,

B) Travaux de clôtures : dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins,

C) Suivi et inventaires faune-flore : afin d'observer les effets du plan de gestion et mieux connaître l'état écologique du site, des suivis faunistiques et floristiques seront poursuivis en 2019,

D) Fauchage et élagage : il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé. Des travaux d'élagage sont également planifiés cette année.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2019.

4 – Budget prévisionnel 2019 du plan de gestion

Par délibération du 21 mars 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 19 336 €, ce qui représente au total 12,32 % du budget prévisionnel d'un montant global de 156 946 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2019 H.T. (€)				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Salaires des agents chargés de l'entretien et du suivi de l'ENS	81 226	Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00	78 473
Suivis et inventaires écologiques	12 500	Commune de Villenave d'Ornon	21,87	34 329
Travaux de clôtures		Département de la Gironde	15,81	24 808
Achat de matériels	16 655	Bordeaux Métropole	12,32	19 336
Fauchage, élagage et autres petits travaux	35 000			
	11 565			
Total dépenses	156 946	Total recettes	100	156 946

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°18 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche » (C045500084). Cette subvention entre également dans les critères d'éligibilité du Règlement d'intervention nature métropolitain.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 21 mars 2019,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C031620011-17),

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes,

VU le dossier de demande d'aide du 22 mars 2019 présenté par la commune de Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire, compte tenu des enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 19 336 € à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2019 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche »,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'attribution de la subvention accordée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019	



Direction générale Valorisation du territoire
Direction de la nature

CONVENTION « 2019 » -

Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche (année 2019) *Entre Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

La commune de Villenave d'Ornon, dont le siège social est situé 14 bis rue du Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Pujol, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 16/2019 du Conseil municipal du 21 mars 2019

ci-après désigné(e) « la Commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain du 24 mai 2019

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain le 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune de Villenave d'Ornon a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié et conçu par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1–Plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la vallée de l'Eau Blanche pour l'année 2019, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Commune bénéficiaire.

La Commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche (année 2019).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune bénéficiaire une subvention plafonnée à **19 336 €**, équivalent à 12,32 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 156 946 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **13 535,20 €**, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de **5 800,80 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément **à l'article 6**, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 12 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2020 :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune :

Monsieur le Maire de Villenave d'Ornon
14 bis rue du Professeur Calmette
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour la commune
Le Maire

Pour la Métropole
Le Président

Patrick Pujol

Patrick Bobet

Annexe 1 - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la vallée de l'Eau Blanche (année 2019)

Depuis 2010, la commune de Villenave-d'Ornon s'est engagée à mettre en place des actions de gestion visant à préserver et à gérer l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche.

Les actions cofinancées s'inscrivent dans le plan de gestion actuel de l'ENS, sur la période 2017-2021.

Cette demande de cofinancement intervient dans la continuité des contrats de codéveloppement 2012-2014 et 2015-2017. Pour la période 2018-2020, cette action figure dans la fiche action C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau Blanche ». En plus de Bordeaux Métropole, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde cofinancent ces actions de gestion.

Pour la réalisation des travaux et des investissements planifiés en 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 19 336 €, ce qui représente 12,32 % du budget global estimé à 156 946 € HT.

Elle concerne les actions suivantes, validées par le Comité de Pilotage du 8 mars 2019 :

A) Achat de matériels : Sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave-d'Ornon a déjà fait l'acquisition de matériels ces dernières années. En complément, pour 2019, la commune fera l'acquisition d'un fourgon et d'une débroussailleuse électrique.

B) Travaux de clôtures : Dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins.

C) Suivis et inventaires faune-flore : Afin d'observer les effets du plan de gestion et mieux connaître l'état écologique du site, des suivis faunistiques et floristiques seront poursuivis en 2019.

D) Fauchage et élagage : Il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé. Des travaux d'élagage sont également planifiés cette année.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2019.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2019 H.T. (€)				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Salaires des agents chargés de l'entretien et du suivi de l'ENS	81 226	Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00	78 473
Suivis et inventaires écologiques	12 500	Commune de Villenave-d'Ornon	21,87	34 329
Travaux de clôtures		Département de la Gironde	15,81	24 808
Achat de matériels	16 655		12,32	19 336
Fauchage, élagage et autres petits travaux	35 000	Bordeaux Métropole		
	11 565			
Total dépenses	156 946	Total recettes	100	156 946

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :